



## AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Déneigement des rues – Ville de Deux-Montagnes  
Années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022  
avec option de renouvellement pour les années 2022-2023 et 2023-2024  
(GT2019-004)

La Ville de Deux-Montagnes demande des soumissions pour le déneigement des rues de la ville pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, avec deux options de renouvellement (2022-2023 et 2023-2024).

Les documents d'appel d'offres sont disponibles par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), à l'adresse Web suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Des frais peuvent être exigés par le SEAO pour l'obtention des documents.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, sous forme d'une lettre de garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission, d'un montant égal à 10% de la valeur totale de la soumission, pour la première année (2019-2020), valide pour une période de 90 jours suivant l'ouverture des soumissions.

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original et 2 copies) portant la mention « Déneigement des rues – Ville de Deux-Montagnes (GT2019-004) » et adressées au soussigné, seront reçues **jusqu'à 11 h**, heure locale selon le fuseau horaire du CNRC, **le mardi 8 octobre 2019**, à l'adresse suivante:

Ville de Deux-Montagnes  
A/S Me Jacques Robichaud, greffier  
803, chemin d'Oka  
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **mardi 8 octobre 2019**, à ou après 11 h 01, heure locale selon le fuseau horaire du CNRC, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'ACCQO, à l'ALEC et à l'AQNB.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

La Ville de Deux-Montagnes n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11 septembre 2019

Me Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques